

**REPOSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Céline Misiego et consorts au nom EP - Que fait l'Etat pour protéger la santé et la**  
**personnalité de son personnel ? (23\_INT\_101)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*L'article 5 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud charge l'Etat de Vaud employeur de prendre les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la personnalité des collaborateurs. Pour ce faire l'Etat met en place diverses campagnes de sensibilisation, de prévention et de formation.*

*Afin d'avoir une vue d'ensemble claire et précise de l'action du Conseil d'Etat pour protéger la santé et la personnalité de son personnel et pour mettre en place un climat de travail serein pour tout le monde, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il nous fournir la liste des campagnes et formations disponibles pour le personnel de l'Etat de Vaud s'agissant du domaine de la protection de la santé et de la personnalité des collaborateurs et collaboratrices ?*
- 2. Parmi ces formations, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer lesquelles sont obligatoires pour quelles fonctions de l'Etat de Vaud ?*
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer qui décide du caractère obligatoire des formations et selon quels critères ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### En préambule

Avant de répondre aux questions posées par Mme la Députée Misiego, il sied de confirmer que la protection de la santé et de la personnalité des collaborateur·trice·s, inscrite dans la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) à son article 5, constitue une préoccupation constante du Conseil d'Etat.

Cet engagement du Conseil d'Etat se traduit par plusieurs mesures, règles et directives qui visent à protéger la santé et la personnalité des collaborateur·trice·s. Nous pouvons citer le règlement relatif à la protection de la santé et sécurité au travail (RSST), le règlement relatif à la gestion des conflits au travail et à la lutte contre le harcèlement (RCTH), la directive sur la protection de la maternité ou la directive sur prévention et la gestion du harcèlement sexuel.

Toujours en lien avec la protection de la santé, et plus spécifiquement de la personnalité, le Conseil d'Etat répond à l'obligation légale de protection à travers les prestations et actions du Groupe Impact. A cet effet, une directive visant à prévenir et à gérer les situations de harcèlement sexuel est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021. En parallèle, le Conseil d'Etat réexamine actuellement le RCTH.

### Réponses aux questions

#### **1. Le Conseil d'Etat peut-il nous fournir la liste des campagnes et formations disponibles pour le personnel de l'Etat de Vaud s'agissant du domaine de la protection de la santé et de la personnalité des collaborateurs et collaboratrices ?**

La liste ci-dessous regroupe différentes formations, e-learning et campagnes de sensibilisation mises en place au sein de l'ACV, que ce soit au travers de l'offre de formations du CEP, les formations et campagnes réalisées au sein de la DGRH ou celles réalisées par d'autres services de l'ACV.

Formations : premiers secours en entreprise ; prévention du burn-out en équipe ; différentes formations sur les sujets de la communication et des relations ; différentes formations pour l'encadrement ; formation « Objectif cadres » avec un module sur la gestion des absences et les risques psychosociaux (RPS) ainsi qu'un module sur la gestion du temps et les conditions de bien-être pour les cadres ; module pour la fonction RH sur la gestion des absences et les risques psychosociaux ; formation initiale des correspondant·e·s SST avec une demi-journée dédiée aux RPS et à l'ergonomie ;

E-learning : conflits et harcèlement au travail pour les cadres ; la culture inclusive ; prévention du harcèlement sexuel au travail ; prévention des risques psychosociaux ; protection des données, le secret de fonction et le cyberharcèlement – la protection et sécurité des données ; feu et évacuation ; gestion des absences. Un e-learning de sensibilisation au burnout et aux signaux d'alarme est en cours de développement ;

Campagnes de sensibilisation : divers articles parus dans La Gazette, sur des sujets en lien avec la protection de la santé tels le burnout et le stress de la rentrée, la conciliation vie privée et professionnelle, les RPS, etc. ; la semaine Santé et sécurité, qui se déroule tous les deux ans et propose des conférences et ateliers aux collaborateur·trice·s de l'ACV pendant toute une semaine ; différentes vidéos de sensibilisation publiées dans l'Intranet ACV (télétravail, les troubles musculosquelettiques, etc.).

La liste présentée ci-dessus n'est pas exhaustive ; agir sur la protection de la santé et de la personnalité nécessite des approches multimodales.

Un effort particulier est fourni dans les formations managériales sur le feedback et l'identification des sous-jacents d'une situation, facilitant ainsi l'observation des problématiques en amont. Les nouvelles orientations des formations visent également à accompagner les cadres et les équipes à faire face aux changements dans une société volatile, en crise et pleine d'incertitudes.

Pour finir, il est important de rappeler également le partenariat avec Unisanté (médecine du travail), qui propose des webinaires et formations sur la protection de la santé. Nous pouvons citer la prestation « Activer ses ressources » destinée aux collaborateur·trice·s ayant un vécu professionnel difficile, des prestations collectives de

prévention des risques psychosociaux ou des ateliers collectifs de sensibilisation aux enjeux ergonomiques, au travail de nuit, etc.

Pour finir, il convient de relever qu'en 2023, la DGRH a publié un portail dédié à la qualité de vie au travail ; ce dernier se trouve dans l'outil VD Academie (disponible pour les collaborateur·trice·s de l'ACV) et permet de centraliser et faciliter l'accès à l'information et aux prestations disponibles. Ce portail contient les différents e-learning en lien avec la thématique de la protection de la santé et personnalité, des articles sur le sujet ainsi que des liens permettant aux collaborateur·trice·s d'accéder aux diverses prestations (par exemple catalogue de prestations d'Unisanté).

## **2. Parmi ces formations, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer lesquelles sont obligatoires pour quelles fonctions de l'Etat de Vaud ?**

Parmi les différentes formations et campagnes de sensibilisation citées ci-dessus, certaines sont obligatoires pour les collaborateur·trice·s de l'ACV, à savoir :

- Formation « Objectif cadres », pour les nouveaux et nouvelles cadres opérationnel·le·s ou cadres expert·e·s avec conduite à l'ACV ;
- Formation « modules RH », en particulier le module 4 portant sur la gestion des absences et les RPS
- E-learning « Conflits et harcèlement au travail », pour les cadres ;
- E-learning « prévention du harcèlement sexuel au travail » pour tous·tes les collaborateur·trice·s ;
- E-learning « feu & évacuation » ;
- E-learning « Protection et sécurité des données : l'essentiel ».

## **3. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer qui décide du caractère obligatoire des formations et selon quels critères ?**

Une formation obligatoire découle, en premier lieu, d'une obligation légale (formation SST par exemple comme le e-learning « feu et évacuation », qui découle du contexte normatif et des politiques mises en œuvre). En fonction du contexte d'exercice de la fonction, les solutions de branche peuvent également imposer des formations.

En l'absence d'une obligation légale, les autorités d'engagement peuvent rendre une formation obligatoire, si leur contexte ou enjeux le demandent. En parallèle, le Conseil d'Etat peut également rendre une formation obligatoire pour tout ou partie du personnel de l'Etat, comme cela a été fait avec les modules « protection et sécurité des données : l'essentiel » ou « prévention du harcèlement sexuel au travail » ou encore « conflits et harcèlement au travail – e-learning pour les cadres ».

## **Conclusion**

Comme indiqué en préambule, le Conseil d'Etat accorde une grande importance à la protection de la santé et de la personnalité de ses collaborateur·trice·s. Cette volonté politique se traduit de manière concrète par les différentes mesures, formations et campagnes de sensibilisation mises en place.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 avril 2024.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*